

[Texte]

In such a piece of legislation as this, which is not designed to deal specifically with the disposition of land as would a northern accord agreement or an agreement that deals with offshore rights, it comes down to this. Why set up that potential when it is generally agreed the protection we seek is found elsewhere and put at risk what we've done and what we're doing in the future?

**Mr. Schneider:** It is true I raised the proposition earlier to Mr. Reid with respect to the simple language approach. I will concede that sometimes simple language becomes too simple and in terms of having to deal with the matter before the court, simplicity in itself might cause massive complexities. However, I still think there has to be another approach to this. It may well be the discussion we're in right now is, in fact, that approach.

First of all, the fact is that Bill C-103 will be a law. It is a document you can take to the courts if need be. Along with this law, certainly the discussion contained in Hansard is deemed to be, I suspect, a duly recorded word-by-word happening of the meeting. If one were to refer to the law without Hansard, if one wished to make a point, I suspect one wouldn't be doing their job in a court of law. Hence, my question is whether Hansard has a purpose in a court of law in attempting to make a point of law.

**The Chairman:** I could give you my opinion, but I'm going to look to counsel to give their opinion. When interpreting a law, would a court consider the discussion that preceded whatever vote and decision this committee makes?

**Mr. Louis-Phillippe Côté (Legislative Counsel):** No, usually they don't, or if they do, it has no legal value.

**Mr. Schneider:** It may have some interpretive value.

**Mr. Côté:** I don't believe so.

**Mr. Schneider:** It has no value at all.

**Mr. Côté:** That's right.

**Mr. Schneider:** Why do we bother with Hansard then?

**Mr. Reid:** Is that a legal question or a political question?

**Mr. Schneider:** For this purpose, a legal question.

That being the case, it's a marvellous world. You wake up every day and you think that when the sun comes up in the east today, it should come up in the east tomorrow.

Let me just try to recap as quickly as I can. Yes, this is nothing more than a registration of titles. This is what this law deals with, if you wish to avail yourself of that process.

• 1715

I sensed when I was speaking yesterday that Mr. Erasmus was nodding approval when I made the comments that registration of a title for a piece of land was really a foreign act, so to speak, in terms of how First Nations dealt with their own

[Traduction]

Dans un projet de loi comme celui-ci, dont le but n'est pas d'établir les modalités d'aliénation des biens-fonds, comme ce serait le cas dans une entente sur les terres du Nord ou sur les droits extra-côtiers, voici la question qu'il convient de se poser. Pourquoi courir ce risque quand il est généralement reconnu que la protection que nous voulons accorder est garantie ailleurs et pourquoi compromettre ce que nous avons déjà fait et ce que nous faisons pour l'avenir?

**M. Schneider:** Il est vrai que j'ai discuté plus tôt avec M. Reid de l'intérêt que présente une formulation dans un langage simple. Je reconnais que le langage peut parfois être trop simple et que, s'agissant d'une affaire devant les tribunaux, la simplicité peut, en soi, être à l'origine de complexités énormes. Je persiste toutefois à croire qu'il doit y avoir moyen d'aborder la chose autrement. C'est peut-être le résultat de notre discussion qui nous montrera la voie à suivre.

Tout d'abord, il faut tenir compte du fait que le projet de loi C-103 aura force de loi. Ainsi, il pourra, au besoin, être invoqué devant les tribunaux. Viendront sans doute s'ajouter à ce texte législatif les procès-verbaux de nos réunions, qui sont sensés être la reproduction fidèle de nos délibérations. Toute personne qui, ayant été appelée devant un tribunal, invoquerait uniquement la loi, sans se reporter aux procès-verbaux, ne ferait pas bien son travail à mon avis. Je me demande donc si nos procès-verbaux seraient pris en considération par le tribunal qui aurait à se pencher sur une question de droit découlant de cette loi.

**Le président:** Je pourrais vous dire ce que j'en pense, mais je demanderai à notre conseiller législatif de nous éclairer. Le tribunal qui aurait à interpréter la loi en question prendrait-il en considération la discussion ayant conduit aux votes ou aux décisions de notre comité?

**M. Louis-Phillippe Côté (conseiller législatif):** Les tribunaux ne tiennent généralement pas compte de ces procès-verbaux et, même s'il en tiennent compte, les procès-verbaux n'ont aucune valeur en droit.

**M. Schneider:** Ils auraient peut-être une certaine valeur interprétative.

**M. Côté:** Je ne le pense pas.

**M. Schneider:** Ils n'ont aucune valeur.

**M. Côté:** Non.

**M. Schneider:** Quelle est donc l'utilité des procès-verbaux?

**M. Reid:** Sur le plan juridique ou politique?

**M. Schneider:** Ce qui m'intéresse ici, c'est le plan juridique.

Ainsi, nous vivons dans un monde extraordinaire. On se lève chaque jour avec la certitude que, si le soleil s'est levé à l'est aujourd'hui, il devrait se lever à l'est le lendemain.

Permettez-moi de récapituler brièvement. Il ne s'agit effectivement ici que de l'enregistrement de titres fonciers. C'est de cela que traite la mesure en question, c'est-à-dire de la procédure d'enregistrement des titres fonciers.

J'ai vu, hier, que M. Erasmus acquiescait de la tête quand je disais que l'enregistrement d'un titre foncier à l'égard de biens-fonds est une procédure tout à fait étrangère à la façon dont les Premières nations traitent leurs biens fonds. J'ai senti